



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #568

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #568 intitulé « *Règlement #568 modifiant le Règlement administratif #336 afin d'ajouter l'obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale et les dispositions spécifiques de tarifs et de dépôt de certificat* » a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 août 2023, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à modifier le Règlement administratif #336 en y ajoutant de nouvelles dispositions.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<http://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 9^e jour du mois d'août 2023.

Julie Désaulniers
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

